



Bilan des inspections 2014 et perspectives 2015

Damien ALIGON
ASN – Orléans

Réseau PCR de la région Centre
Jeudi 9 avril 20135

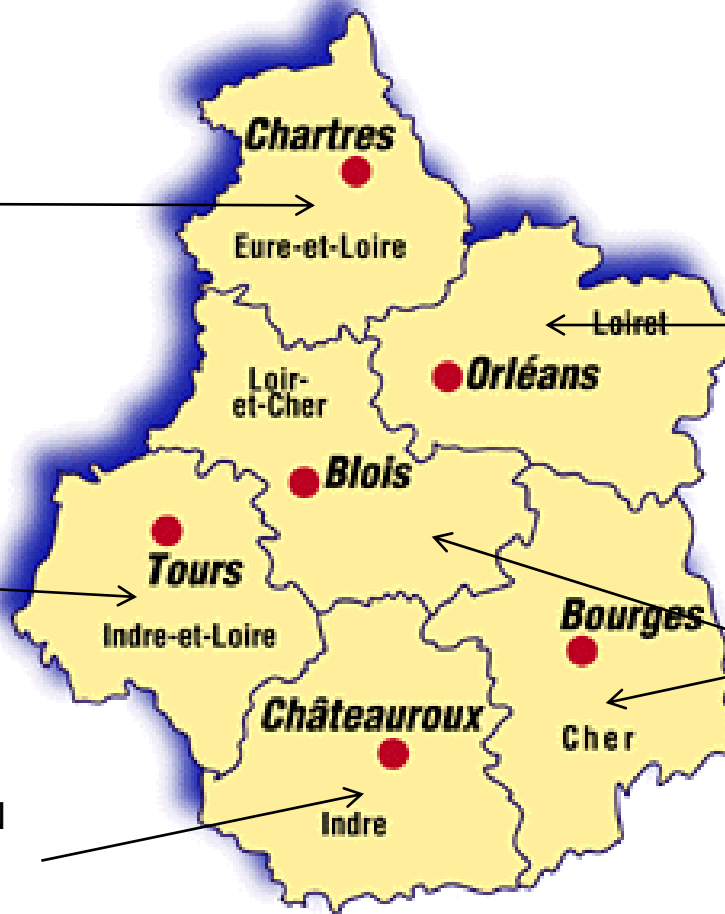
Présentation du nouvel effectif d'inspecteurs de la radioprotection

Répartition des départements pour l'instruction des dossiers et attribution des domaines de référence

Céline GAUMET
(Référénte Radiologie
Interventionnelle)
02/36/17/43/81

Damien ALIGON
(Référént Médecine
nucléaire)
02/36/17/43/71

Arrivée fin 2015
Mathieu CERON
(futur référént
Industrie)
02/36/17/43/72

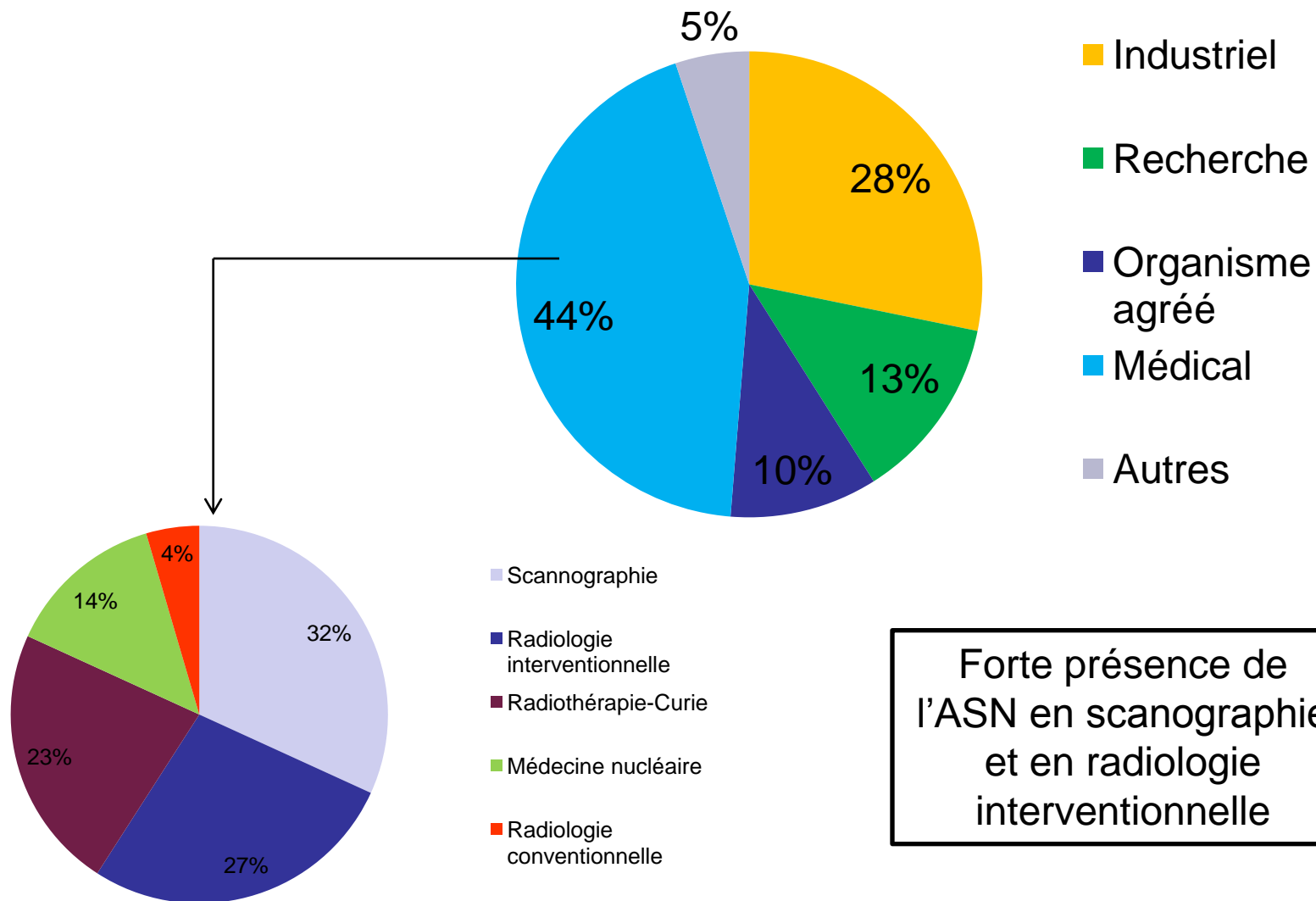


Carine DUDA
(Référénte radiothérapie)
02/36/17/43/74

Ségolène FAUST
(Référénte
Scanographie, secteur
vétérinaire et recherche)
02/36/17/43/73

Bilan des inspections de l'année 2014

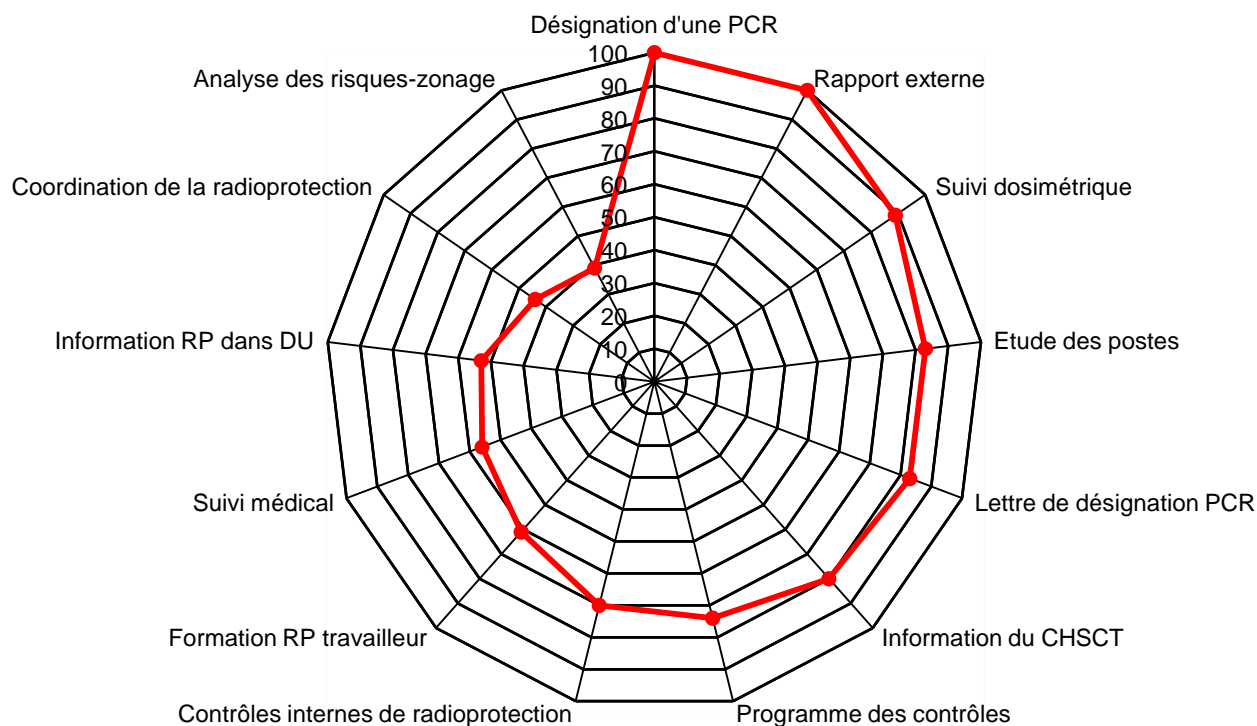
- Total de 44 inspections en région Centre



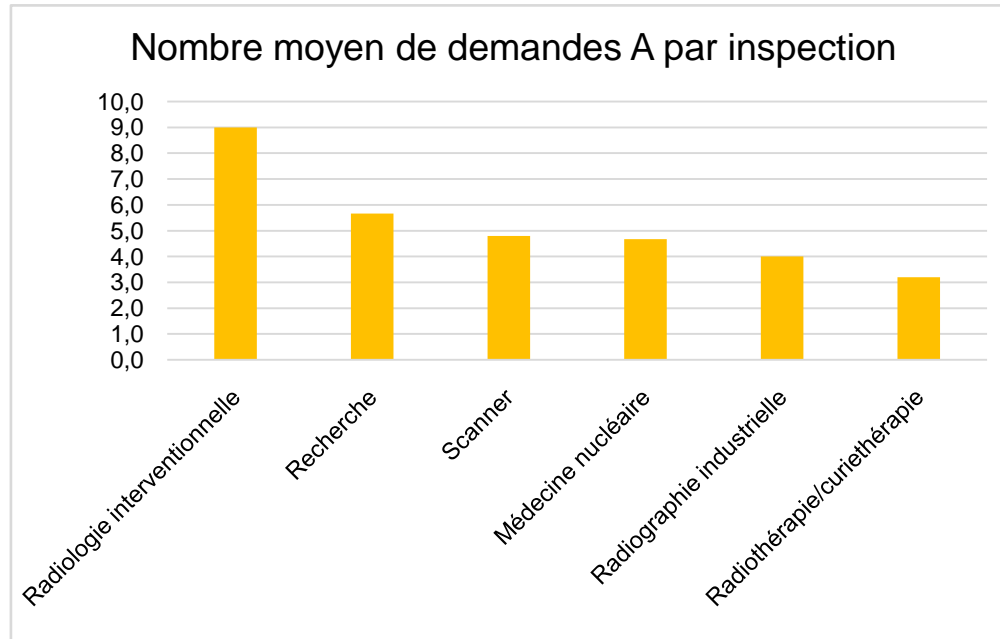
Forte présence de l'ASN en scanographie et en radiologie interventionnelle

Bilan des constats en radioprotection des travailleurs

Bilan des indicateurs de RP des travailleurs : % d'établissement sans demande dans les lettres de suite



Bilan des constats en radioprotection des travailleurs



→ Un retard important en radiologie interventionnelle



Grandes orientations du programme d'inspection 2015

- **Milieu médical**
 - 2^{ème} campagne d'inspection en radiologie interventionnelle, prioritairement sur les sites à enjeux
 - Campagne d'inspections en radiologie dentaire
 - Inspection tous les 5 ans en médecine nucléaire et tous les 2 ans en RTE-curiethérapie
 - Inspection sur le thème transport de matière radioactive en médecine nucléaire
- **Milieu industriel**
 - Maintien de l'effort d'inspection en radiographie industrielle
 - Inspection en gammadensimétrie et diagraphie
 - 2^{ème} campagne d'inspection dans le domaine vétérinaire
 - Régularisation administrative
- **Recherche**
 - Avoir inspecté l'ensemble des unités de recherche d'ici la fin 2015.
 - Nouvelle inspection des sites jugés prioritaires
- **Organismes agréés**
 - Inspections courantes
 - Inspections de supervision inopinée .



Point d'actualité sur les évolutions réglementaires actuelles et futures

- **Milieu médical**

En vigueur :

- Arrêté du 16 janvier 2015 sur les règles techniques minimales de conception, d'exploitation et de maintenance auxquelles doivent répondre les installations de médecine nucléaire in vivo
- Ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

En cours (fin 2015)

- Mise à jour de l'arrêté du 18 mai 2004 sur la formation à la radioprotection des patients.

En réflexion :

- Evolution des dispositions réglementaires concernant les NRD en radiologie et médecine nucléaire (inclure imagerie hybride).
- Radiothérapie : GT sur l'évolution de la décision ASN n°2008-DC-0103 sur la démarche d'assurance de qualité
- Scanner et Médecine nucléaire : GT sur la possibilité de mettre en place une démarche d'assurance de qualité
- Radiologie Interventionnelle : GT sur la remise à autorisation des équipements de radiologie interventionnelle

- **Milieu Industriel**

En cours (fin 2015)

- Refonte du corpus réglementaire en radiographie industrielle dans une unique décision

En réflexion :

- Projet de décision du contenu du dossier d'autorisation « fournisseur de générateurs X en milieu industriel »

- **Tous les domaines**

- Transposition en droit français de la directive européenne 2013/59/Euratom (au plus tard pour janvier 2018)

De nouveaux documents à votre disposition

- **Fiche relative à la décision ASN 2013-DC-0349 sur la norme NF-C15-160 complétée par une fiche questions réponses.**

Foire aux questions



- Quel document est attendu à l'issue de la vérification de la conformité d'une installation à la décision 2013-DC-0349 ?

Le document attendu est le rapport précisé à l'article 3 de la décision 2013-DC-0349.
Aucune attestation de conformité n'est prévue par la réglementation ou la norme.

- Les valeurs indicatives de la charge de travail hebdomadaire du tableau I de la norme NF C 15-160 dans sa version de mars 2011 doivent-elles être systématiquement retenues ?

Ces valeurs sont données à titre indicatif, elles peuvent être retenues à condition d'être dûment justifiées par le (ou les) exploitant(s) de la salle considérée.

La charge de travail hebdomadaire ainsi que la justification associée à cette valeur sont à préciser dans le rapport mentionné à l'article 3 de la décision.

- Que doit faire un OARP* (ou l'IRSN**) lors d'un contrôle technique externe (Art. R. 4451-32 du code du travail) vis-à-vis du rapport de vérification de conformité de l'installation ?

Le contrôle technique externe porte sur la cohérence entre l'installation contrôlée et celle ayant fait l'objet de la vérification de la conformité (ex: discontinuité des protections biologiques, changement de modèle de générateur de rayons X, aménagement des locaux...).

Il ne s'agit pas pour l'OARP d'établir la conformité du local au cours de son contrôle. Cependant, si des modifications sont constatées, l'OARP notifie dans son rapport de contrôle la nécessité de mettre à jour le rapport de conformité de l'installation.

- Les résultats des mesures réalisées par un OARP lors d'un contrôle technique de radioprotection peuvent-ils être utilisés dans le cadre de la vérification de la conformité d'une installation ?

Dans le cadre de la vérification des prescriptions de la décision 2013-DC-0349 des mesures de fuites de rayonnement et des mesures du débit de dose ambiant sont nécessaires.

Les résultats issus du dernier contrôle d'un OARP peuvent être utilisés dans le cadre de la vérification de la conformité d'une installation si les conditions de mesure correspondent à celles pour lesquelles la conformité est vérifiée.

- La méthode de calcul décrite dans la norme s'applique-t-elle dans le cas de l'utilisation d'un générateur de rayons X dont l'anode n'est pas en tungstène et/ou la tension est inférieure à 50kV ?

La décision n° 2013-DC-0349 de l'ASN s'applique à toutes les installations dans lesquelles sont présents des rayonnements X produits par des appareils fonctionnant sous une haute tension inférieure ou égale à 600 kV. La méthode de calcul décrite dans la norme NF C 15-160 dans sa version de mars 2011 est générale et s'applique à tous les cas.

Dans le cas d'un générateur de rayons X dont l'anode n'est pas en tungstène et/ou la tension est inférieure à 50kV, certaines données de la norme, non adaptées, doivent être remplacées par d'autres données correspondant à la configuration de l'appareil. Ces données seront précisées et justifiées dans le rapport prévu à l'article 3 de la décision.

* Organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

** Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

- <http://professionnels.asn.fr/Activites-medicales/Guides-de-l-ASN-dans-le-domaine-medical/Fiche-relative-a-la-decision-n-2013-DC-0349-de-l-ASN-du-4-juin-2013>

De nouveaux documents à votre disposition

- **Bilan des ESR en milieu médical**

Radiothérapie externe - Bilan des ESR



Radiothérapie externe - Bilan des événements significatifs en radioprotection déclarés à l'asn entre 2007 et 2013.



Bilan des ESR en Radiothérapie externe.pdf
(PDF - 179,44 ko)

Publié le 09/10/2014

Curiethérapie - Bilan des ESR



Curiethérapie - Bilan des événements significatifs en radioprotection déclarés à l'asn entre 2007 et 2013.



Bilan des ESR en Curiethérapie.pdf
(PDF - 187,57 ko)

Publié le 09/10/2014

Médecine nucléaire - Bilan des ESR



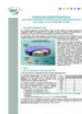
Médecine nucléaire - Bilan des événements significatifs en radioprotection déclarés à l'asn entre 2007 et 2013



Bilan des ESR en Médecine nucléaire.pdf
(PDF - 190,56 ko)

Publié le 09/10/2014

Radiologie interventionnelle - Bilan des ESR



Radiologie interventionnelle - Bilan des événements significatifs en radioprotection déclarés à l'asn entre 2007 et 2013



Bilan des ESR en Radiologie interventionnelle.pdf
(PDF - 167,91 ko)

<http://professionnels.asn.fr/Activites-medicales/Evenements-significatifs-dans-le-domaine-medical/Bilans-des-evenements-significatifs-de-radioprotection>



Merci de votre attention